



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SUTTON

DATE : 22 novembre 2021

HEURE: 19h30

LIEU : Hôtel de Ville

Séance à laquelle sont présents mesdames les conseillères Thérèse Leclerc, Marie-José Auclair, Carole Lebel et Lynda Graham et messieurs les conseillers Alan Pavilanis et Marc-André Blain.

Le tout formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur le maire Robert Benoît.

Assistent également à la séance messieurs Pascal Smith, directeur général, Jonathan Fortin, greffier et directeur des affaires juridiques, Claude Théberge, directeur de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, et mesdames Suzanne Lessard, trésorière, et Isabelle Capmas, coordonnatrice des communications.

Il y avait 38 personnes dans l'assistance, et la séance sera diffusée en différé sur la chaîne You Tube de la Ville de Sutton.

2021-11-480

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de Carole Lebel
Appuyé par Thérèse Leclerc
IL EST RÉSOLU :

QUE la séance soit déclarée ouverte à 19h31.

Adoptée à l'unanimité

2021-11-481

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil examinent l'ordre du jour de la présente séance.

Après délibérations,

Sur la proposition de Marie-José Auclair
Appuyé par Marc-André Blain
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant, le point affaires nouvelles demeurant ouvert :

- Modification du titre du point 6.1 : « Avis de motion : Règlement numéro 73-3-2021 intitulé « Règlement modifiant le Règlement numéro 73 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'y ajouter des dispositions relatives à la densification et à la réalisation d'un projet intégré d'habitation sur tout le territoire de la Ville de Sutton ».
- Ajout du point 16.3 intitulé « Dépôt d'une pétition concernant la vitesse excessive sur les chemins Pleasant et Maple ».

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 3.1 Examen et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2021
 - 3.2 Examen et adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 octobre 2021
- 4. SUIVI ET DOSSIERS D'INTÉRÊT PUBLIC**
 - 4.1 Réponses aux questions des séances précédentes**
 - 4.2 Dossiers d'intérêt public - évolution**
 - 99. Effacer à chaque séance**
- 5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**
 - 5.1 Questions**
- 6. RÈGLEMENTS**
 - 6.1 Avis de motion : Règlement numéro 73-3-2021 intitulé « Règlement modifiant L »
- 7. ADMINISTRATION**
 - 7.1 Autorisation de signature des documents et ordres de paiement
 - 7.2 Nomination du maire suppléant pour la période du 22 novembre 2021 au 2 novembre 2022
 - 7.3 Fermeture des bureaux administratifs durant la période des Fêtes
 - 7.4 Établissement du calendrier des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2022
- 8. DIRECTION GÉNÉRALE**
- 9. TRÉSORERIE**
 - 9.1 Dépôt du rapport des dépenses autorisées pour la période du 1er octobre 2021 au 31 octobre 2021
 - 9.2 Dépôt du rapport des paiements effectués y incluant le bordereau des paies, et ce, pour la période du 1er octobre 2021 au 31 octobre 2021
 - 9.3 Examen et approbation de la liste des comptes à payer datée du 29 octobre 2021
 - 9.4 Renouvellement du financement du règlement d'emprunt numéro 04-0310 de la MRC Brome-Missisquoi pour les travaux d'agrandissement de l'édifice de la MRC

10. URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- 10.1 Retour – Demande de dérogation mineure relative à la distance minimale applicable à l’assiette d’une rue et la ligne des hautes eaux d’un cours d’eau sur le lot projeté 4 868 076, sis sur le chemin Parmenter (2021-10086)
- 10.2 Retour – Demande d’usage conditionnel relative à l’implantation d’un usage nécessitant l’ouverture d’une rue sur le lot projeté 6 418 624, sis sur le chemin Santerre (2021-10042)
- 10.3 Retour – Demande de dérogation mineure relative à la superficie minimale des lots projetés 6 418 622 et 6 418 623, sis au 123 chemin Santerre (2021-10092)
- 10.4 Nomination des conseillers membres du comité consultatif d’urbanisme et de développement durable (CCUDD)
- 10.5 Ordonnance émise à l’endroit de la gardienne de deux (2) chiens domiciliés au 170, chemin Harvey à la suite du comportement agressif de l’un ou de plusieurs desdits chiens

11. TRAVAUX PUBLICS ET IMMOBILISATIONS

- 11.1 Autorisation de paiement du décompte progressif numéro 3 et réception définitive des ouvrages pour les travaux effectués dans le cadre du projet de remplacement du ponceau du cours d’eau principal – chemin Réal
- 11.2 Autorisation de paiement du décompte progressif numéro 2 et réception provisoire des ouvrages pour les travaux effectués dans le cadre du projet de protection de la conduite sanitaire sous le pont de la rue Maple
- 11.3 Autorisation de paiement du décompte progressif numéro 2 pour les travaux effectués dans le cadre du projet de réfection de la rue Mountain
- 11.4 Autorisation de paiement du décompte progressif numéro 1 pour les travaux effectués dans le cadre du projet de réfection du chemin Scenic et travaux de drainage du chemin Alderbrooke
- 11.5 Octroi d’un contrat de déneigement des accès aux bâtiments de traitement des eaux du secteur Montagne
- 11.6 Vente du camion numéro 40 de marque Western Star, 2005 avec les équipements de déneigement
- 11.7 Vente du camion numéro 41 de marque Western Star, 2005
- 11.8 Vente du camion numéro 42 de marque Western Star, 2005 avec les équipements de déneigement
- 11.9 Vente de la remorque plate-forme numéro 60 de marque Eager Beaver, 2009

12. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

13. LOISIRS, VIE COMMUNAUTAIRE ET CULTURE

- 13.1 Autorisation de signer un contrat de service et d'acheter des équipements additionnels pour l'entretien de la patinoire extérieure et du sentier de glace
- 13.2 Autorisation pour la tenue du Marché de Noël les 27 et 28 novembre ainsi que les 4 et 5 décembre 2021 et pour une contribution financière conditionnelle
- 13.3 Nomination des représentants de la Ville au Pacte Brome-Missisquoi - Pôle Sutton 2022
- 14. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 15. AFFAIRES NOUVELLES ET VARIA**
- 16. CORRESPONDANCE**
- 16.1 Dépôt d'une pétition concernant le développement immobilier envisagé sur le chemin Santerre
- 16.2 Dépôt d'une pétition concernant la limite de vitesse sur le chemin Ingalls à Sutton
- 17. Deuxième période de questions du public**
- 18. Levée de la séance**

Adoptée à l'unanimité

2021-11-482

EXAMEN ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2021

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2021 au moins 24 heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire lecture, le tout en conformité avec la Loi ;

Sur la proposition de Lynda Graham
Appuyé par Robert Benoît
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2021 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

2021-11-483

EXAMEN ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 6 OCTOBRE 2021

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 octobre 2021 au moins 24 heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire lecture, le tout en conformité avec la Loi ;

Sur la proposition de Lynda Graham
Appuyé par Robert Benoît
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 octobre 2021 en indiquant que la conseillère Dominique Parent était présente à ladite séance et non absente.

Adoptée à l'unanimité

SUIVIS ET DOSSIERS D'INTÉRÊT PUBLIC

Réponses aux questions des séances précédentes

Aucune question n'était restée en suspens.

Dossiers d'intérêt public – évolution

Puisqu'il s'agit de la première séance du conseil municipal, le maire et les conseillers remercient la population, les autres candidats et les anciens élus, et ils font état de la situation de certains dossiers d'intérêt public, dont les dossiers qu'ils considèrent comme prioritaires.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la résolution numéro 2020-09-369 et aux décrets ou arrêtés ministériels adoptés par le gouvernement, le conseil lit les questions qui ont été reçues avant 16 h le jour de la séance à l'adresse ville@sutton.ca et y donne réponse lorsque possible, en plus de répondre aux questions posées au micro par les citoyens présents lorsque possible.

2021-11-484

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT NUMÉRO 73-3-2021 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 73 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) AFIN D'Y AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA DENSIFICATION ET À LA RÉALISATION D'UN PROJET INTÉGRÉ D'HABITATION SUR TOUT LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SUTTON »

CONSIDÉRANT QU'il est de la volonté du conseil municipal d'agir pour que le territoire de la Ville de Sutton se développe de façon harmonieuse, inclusive et respectueuse de ses ressources;

CONSIDÉRANT QUE l'accessibilité à la propriété et la question du logement abordable sont au coeur des préoccupations de bon nombre de Suttonnaises et Suttonnais et que celles-ci impliquent une certaine forme de densification résidentielle de l'occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la densification sur le territoire de la Ville de Sutton se doit d'être une densification douce respectueuse des milieux d'insertion et favorisant l'acceptabilité sociale des projets résidentiels;

CONSIDÉRANT QUE les projets résidentiels de densification doivent constituer des opportunités de revitalisation et de vitalité économique et entre autres promouvoir la rentabilisation des infrastructures et le transport actif;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de définir des objectifs et des critères d'évaluation applicables aux projets de densifications et aux projets intégrés d'habitation localisés à l'extérieur des secteurs déjà régis par des plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'en favoriser une implantation et une intégration harmonieuse aux milieux naturels et bâtis;

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Alan Pavilanis qu'à une prochaine séance, il ou un autre membre du conseil déposera le règlement numéro 73-3-2021 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 73 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'y ajouter des dispositions relatives à la densification et à la réalisation d'un projet.

Ledit règlement a notamment pour but d'assujettir, sur l'ensemble du territoire de la Ville de Sutton non déjà couvert par un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) :

1. la délivrance d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation dans le cas de l'aménagement d'un logement dans un bâtiment accessoire et de la construction ou de l'agrandissement d'un bâtiment principal de quatre (4) logements et plus;
2. ainsi que la délivrance d'un permis de lotissement pour la réalisation d'un projet intégré d'habitation et l'émission d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation pour un nouveau bâtiment principal ou accessoire ou pour l'aménagement d'une aire de stationnement à l'intérieur d'un projet intégré d'habitation.

à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions ou à l'aménagement des terrains en considération de critères et d'objectifs relatifs à l'architecture des constructions et à leur relation avec les constructions adjacentes afin d'assurer une implantation harmonieuse quant à la volumétrie et aux caractéristiques paysagères du milieu.

Demande de dispense de lecture est demandée en même temps que l'avis de motion.

2021-11-485

AUTORISATION DE SIGNATURE DES DOCUMENTS ET ORDRES DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT QU'une élection a eu lieu le 7 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'un nouveau maire a été élu, soit Robert Benoit;

CONSIDÉRANT QUE pour la saine administration de la Ville, le conseil doit autoriser le nouveau maire à signer tous les documents et ordres de paiement du compte courant de la Ville;

Sur la proposition de Carole Lebel

Appuyé par Marc-André Blain

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le maire, Robert Benoit, à signer tous les documents et ordres de paiement du compte courant 250450 à la Caisse Desjardins de Brome-Missisquoi, et ce, à compter du 22 novembre 2021.

Adoptée à l'unanimité

2021-11-486

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT POUR LA PÉRIODE DU 22 NOVEMBRE 2021 AU 2 NOVEMBRE 2022

CONSIDÉRANT QU'un maire suppléant doit être nommé par le Conseil, conformément à la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*, afin d'exercer les pouvoirs du maire lorsque celui-ci est absent du territoire de la Ville ou empêché de remplir les devoirs liés à sa charge pour la période du 22 novembre 2021 au 2 novembre 2022;

Sur la proposition de Carole Lebel
Appuyé par Thérèse Leclerc
IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER Lynda Graham à titre de mairesse suppléante pour la période du 22 novembre 2021 au 2 novembre 2022 afin d'exercer les pouvoirs du maire lorsque celui-ci est absent du territoire de la municipalité ou est empêché de remplir les devoirs liés à sa charge, le tout conformément à la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*.

D'AUTORISER Lynda Graham, en l'absence du maire, à signer tous les documents et ordres de paiement du compte courant 250450 à la Caisse Desjardins de Brome-Missisquoi, et ce, pour la période du 22 novembre 2021 au 2 novembre 2022.

DE NOMMER Lynda Graham à titre de représentante de la Ville de Sutton en remplacement du maire au conseil des maires de la MRC Brome-Missisquoi lorsque nécessaire.

Adoptée à l'unanimité

2021-11-487

FERMETURE DES BUREAUX ADMINISTRATIFS DURANT LA PÉRIODE DES FÊTES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit adopter une résolution pour autoriser la fermeture des bureaux administratifs durant la période des Fêtes ;

Sur la proposition de Alan Pavilanis
Appuyé par Thérèse Leclerc
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la fermeture des bureaux administratifs durant la période des fêtes, à compter de 16 h 30 le mercredi 22 décembre 2021, jusqu'au jeudi 6 janvier 2022, à 8 h 30. Il est entendu que la Ville paiera en salaire tous les jours fériés ou de congé rémunéré mentionnés à la convention collective des cols blancs ainsi qu'à la politique sur les conditions de travail des employés cadres, et, si nécessaire, que ces derniers utiliseront soit leurs jours maladie, leur temps accumulé et/ou vacances, pour les jours de congé supplémentaires qui ne sont pas payés par la Ville.

Adoptée à l'unanimité

2021-11-488

ÉTABLISSEMENT DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q. c. C-19)* stipule que tout Conseil municipal doit établir avant le début de chaque année civile le calendrier de ses séances ordinaires en indiquant le jour et l'heure du début de chacune;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du calendrier civil 2022;

Sur la proposition de Marc-André Blain
Appuyé par Alan Pavilanis
IL EST RÉSOLU :

D'ÉTABLIR le calendrier des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2022 de la façon suivante :

MOIS	DATE	HEURE
Janvier	mercredi le 19	19h30
Février	mercredi le 2	19h30
Mars	mercredi le 2	19h30
Avril	mercredi le 6	19h30
Mai	mercredi le 4	19h30
Juin	mercredi le 1 ^{er}	19h30
Juillet	mercredi le 6	19h30
Août	mercredi le 3	19h30
Septembre	mercredi le 7	19h30
Octobre	mercredi le 5	19h30
Novembre	mercredi le 2	19h30
Décembre	mercredi le 7	19h30

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} OCTOBRE 2021 AU 31 OCTOBRE 2021

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport des dépenses autorisées conformément aux dispositions de l'article 9.6 du règlement numéro 208 tel qu'amendé par les règlements numéros 208-1, 208-2-2013, 208-3-2014 et 208-4-2018, et ce, pour la période du 1^{er} octobre 2021 au 31 octobre 2021.

DÉPÔT DU RAPPORT DES PAIEMENTS EFFECTUÉS, Y INCLUANT LE BORDEREAU DES PAIES, ET CE, POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} OCTOBRE 2021 AU 31 OCTOBRE 2021

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport des paiements effectués, y incluant le bordereau des paies, conformément aux dispositions de l'article 7 du règlement numéro 208 tel qu'amendé par les règlements numéros 208-1, 208-2-2013 et 208-3-2014, et ce, pour la période du 1^{er} octobre 2021 au 31 octobre 2021.

2021-11-489

EXAMEN ET APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DATÉE DU 29 OCTOBRE 2021

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont examiné la liste des comptes à payer datée du 29 octobre 2021 et dont le total s'élève à 1 049 887,01 \$;

Sur la proposition de Carole Lebel
Appuyé par Lynda Graham
IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER le paiement des factures énumérées dans la liste des comptes à payer datée du 29 octobre 2021 et dont le total s'élève à 1 049 887,01 \$.

Adoptée à l'unanimité

2021-11-490

RENOUVELLEMENT DU FINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 04-0310 DE LA MRC BROME-MISSISQUOI POUR LES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE L'ÉDIFICE DE LA MRC

CONSIDÉRANT QUE l'échéance de l'emprunt à long terme pour le financement du règlement d'emprunt numéro 04-0310 de la MRC Brome-Missisquoi pour les travaux d'agrandissement de l'édifice de la MRC est le 25 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a le choix de payer comptant sa quote-part de l'emprunt, soit un montant de 171 632,07 \$, ou de refinancer ledit montant;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sutton doit faire part à la MRC Brome-Missisquoi de son intention en égard à cet emprunt avant le 30 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE deux termes de cinq ans ont déjà eu lieu, qu'il s'agirait du troisième terme de 5 ans et qu'il resterait un quatrième et dernier terme dans 5 ans;

Sur la proposition de Carole Lebel
Appuyé par Thérèse Leclerc
IL EST RÉSOLU :

D'INFORMER la MRC Brome-Missisquoi que la Ville désire refinancer le montant ci-dessus mentionné pour un autre terme de 5 ans, soit du 25 janvier 2022 au 25 janvier 2027.

Adoptée à l'unanimité

2021-11-491

RETOUR – DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVE À LA DISTANCE MINIMALE APPLICABLE À L'ASSIETTE D'UNE RUE ET LA LIGNE DES HAUTES EAUX D'UN COURS D'EAU SUR LE LOT PROJETÉ 4 868 076, SIS SUR LE CHEMIN PARMENTER (2021-10086)

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2021-10-465 a été adoptée lors d'une séance extraordinaire le 6 octobre 2021;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, Michel Lafrance, maire sortant, a exercé son droit de refus d'approbation à l'encontre de cette résolution;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier doit soumettre de nouveau la résolution au conseil à la séance suivante pour que le conseil la considère d'urgence et en priorité;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, il faut que la majorité absolue des membres du conseil approuve de nouveau cette résolution, si les membres du conseil désirent que cette résolution soit adoptée;

CONSIDÉRANT QUE la résolution se lisait comme suit :

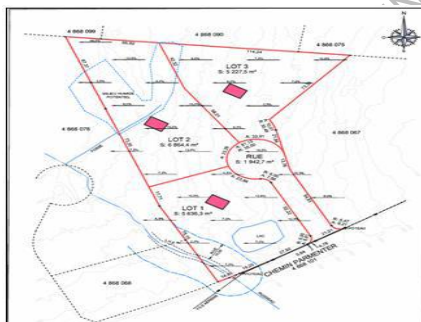
« **CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure reçue le 26 août 2021 pour la propriété située dans la zone H-07;



CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser le lotissement d'une rue privée, à une distance d'un cours d'eau inférieure aux 75 mètres prescrit à l'article 1.7 du chapitre 3 du Règlement de lotissement numéro 116;

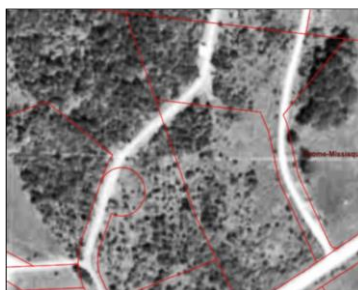
CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a accordé une demande d'usage conditionnel relative à l'implantation d'un usage nécessitant l'ouverture d'une rue privée sur les lots 4 868 076 et 4 868 077, sis sur le chemin Parmenter lors de la séance du 2 août 2021, sous réserve des conditions suivantes :

- Que la nouvelle rue soit construite conformément à la réglementation municipale en la matière;
- Que la configuration de la nouvelle rue fasse l'objet de l'approbation du Service des travaux publics et du Service incendie



CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'analyse de la conformité du plan projet de lotissement il a été constaté que la distance minimale entre les limites de l'assiette de la rue privée et la ligne des hautes eaux de deux branches d'un cours d'eau présent sur le site est inférieure à la dimension minimale prescrite de 75 mètres;

CONSIDÉRANT QUE l'assiette de la rue privée est localisée à l'emplacement d'un chemin existant depuis plus de 40 ans;



CONSIDÉRANT QUE le tracé de la rue privée vise à réduire la dérogation à l'égard de la réglementation en vigueur;



CONSIDÉRANT QUE les deux branches du cours d'eau ont été caractérisées comme étant des cours d'eau à débit intermittent par Jonathan Roy, B. Sc. biologiste;

CONSIDÉRANT QUE les principaux critères de décisions suivants relatifs à accorder ou non une dérogation sont les suivants :

- La refuser est-elle de nature à causer un préjudice au requérant?
- L'accorder est-elle de nature à porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété?
- Si des travaux ont déjà été exécutés, ont-ils été faits de bonne foi?
- Respecte-t-elle les objectifs du plan d'urbanisme?

CONSIDÉRANT que les objectifs et critères sont satisfaits;

CONSIDÉRANT la recommandation majoritairement favorable du CCUDD émise lors de la séance ordinaire du 8 septembre 2021, sous le numéro de résolution 21-09-156;

CONSIDÉRANT QUE, à la suite d'une consultation publique conforme aux décrets et arrêtés ministériels pris dans le cadre de l'urgence sanitaire relativement à la COVID-19 (Coronavirus), la Ville a reçu un total de deux (2) commentaires ou oppositions dans le cadre de la présente demande de dérogation mineure, en plus des (6) commentaires ou oppositions reçus dans le cadre de la demande d'usage conditionnel adoptée lors de la séance du 2 août 2021;

CONSIDÉRANT les commentaires et questions reçus avant et pendant la séance;

Sur la proposition de André Forest

Appuyé par Daniel Martin

IL EST RÉSOLU :

D'ACCORDER la dérogation mineure autorisant la réduction de la distance minimale entre les limites de l'assiette de la rue privée et la ligne des hautes eaux de deux branches d'un cours d'eau à une dimension de 25 mètres pour la branche nord et à 55 mètres pour la branche sud, tel qu'illustré à la demande déposée le 28 août 2021, sous réserve du respect des conditions suivantes :

- Aucun fossé ne doit être aménagé sur la rive ouest de la rue privée;
- La surface de roulement de la rue privée doit être aménagée selon les dimensions minimales prescrites à la réglementation;
- Le demandeur doit faire une démonstration préalable que le lot identifié comme étant le lot 1 situé au sud peut être construit en conformité à l'ensemble de la réglementation en vigueur.

Le vote est demandé par madame la conseillère Lynda Graham.

Pour : messieurs les conseillers André Forest et Daniel Martin.

Contre : madame la conseillère Lynda Graham.

Adoptée à la majorité »

CONSIDÉRANT les représentations des citoyens concernés par le dossier effectué lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE cette demande déroge de manière majeure à la réglementation de la Ville concernant les cours d'eau et ne peut être considérée comme étant mineure;

Sur la proposition de Carole Lebel

Appuyé par Marc-André Blain

IL EST RÉSOLU :

DE REFUSER la dérogation mineure demandée considérant que :

- cette demande ne respecte pas la réglementation de la Ville concernant les cours d'eau;
- la nouvelle rue n'est pas construite conformément à la réglementation municipale vu sa proximité d'un cours d'eau;
- le refus ne cause pas de préjudice au requérant, celui-ci pouvant construire sur les lots actuels.
-

Adoptée à l'unanimité

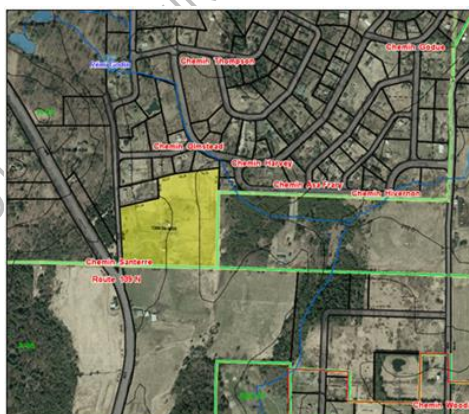
2021-11-492

RETOUR – DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL RELATIVE À L'IMPLANTATION D'UN USAGE NÉCESSITANT L'OUVERTURE D'UNE RUE SUR LE LOT PROJÉTÉ 6 418 624, SIS SUR LE CHEMIN SANTERRE (2021-10042)

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2021-10-462 adoptée lors de la séance extraordinaire du 6 octobre 2021 reporte le point à une séance ultérieure;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance ordinaire du 8 septembre 2021, sous le numéro de résolution 21-09-159, se lisait comme suit :

« **CONSIDÉRANT QUE** la demande d'usage conditionnel relative à l'implantation d'un usage nécessitant l'ouverture d'une rue sur le lot projeté 6 418 624, sis sur le chemin Santerre, situé le site dans la zone H-02;



CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie aux objectifs et critères du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 188;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser la construction de 6 nouvelles résidences sur des parties du lot 4 849 138 à être subdivisées conditionnellement à ce que le statut de « rue privée » soit attribué à l'accès existant sur le lot 4 849 138 et à son prolongement, le tout tel qu'illustré sur un plan produit par Philippe Tremblay, arpenteur-géomètre, sous le numéro 6479 de ses minutes, dossier 33 053, daté du 23 août 2021;



CONSIDÉRANT que les objectifs et critères sont satisfaits; »

CONSIDÉRANT QUE, à la suite d'une consultation publique effectuée avant le 6 octobre 2021 et conforme décrets et arrêtés ministériels pris dans le cadre de l'urgence sanitaire relativement à la COVID-19 (Coronavirus), la Ville a reçu un total de huit (8) commentaires ou oppositions dans le cadre de la présente demande d'usage conditionnel, mais aussi de la demande de dérogation mineure déposée à la présente séance;

CONSIDÉRANT les commentaires et questions reçus avant et pendant la séance du 6 octobre 2021;

CONSIDÉRANT la pétition portant sur le même sujet et qui sera déposée au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT les représentations des citoyens concernés par le dossier effectué lors de la présente séance.

Sur la proposition de Alan Pavilanis

Appuyé par Thérèse Leclerc

IL EST RÉSOLU :

D'ACCORDER la présente demande d'usage conditionnel relative à l'implantation d'un usage nécessitant l'ouverture d'une rue sur le lot projeté 6 418 624, sis sur le chemin Santerre, le tout tel qu'illustré sur un plan produit par Philippe Tremblay, arpenteur-géomètre, sous le numéro 6479 de ses minutes, dossier 33 053, daté du 23 août 2021, sous réserve des conditions suivantes :

- Que la nouvelle rue privée soit construite conformément à la section 3.7 et aux annexes applicables du Règlement de construction numéro 117;
- Que la configuration de la nouvelle rue privée fasse l'objet de l'approbation du Service des travaux publics et des immobilisations et du Service de sécurité publique;
- Que l'accès véhiculaire à chacun des emplacements s'effectue strictement depuis la nouvelle rue privée projetée, aucun accès véhiculaire autre que la nouvelle rue privée projetée n'est autorisé sur le chemin Santerre;
- Que les deux lots situés au nord-ouest du plan, soit les lots 6 418 622 et 6 418 623, ne forment qu'un seul lot et que l'implantation du bâtiment projeté sur ce lot se fasse dans les limites du lot 6 418 623;
- Que le plan concept d'aménagement paysager daté du 20 juillet 2021 soit mis de l'avant et respecté en y apportant les adaptations nécessaires en conformité au plan produit par Philippe Tremblay, arpenteur-géomètre, sous le numéro 6479 de ses minutes, dossier 33 053, daté du 23 août 2021, le tout afin que le lotissement représente un maximum de 5 résidences incluant la résidence déjà existante;
- Que la location à court terme, telle que définit dans la *Politique relative à la location court terme à titre d'usage complémentaire à un usage de groupe d'habitation* de la Ville de Sutton et dans la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique* et ses règlements, soit interdite.

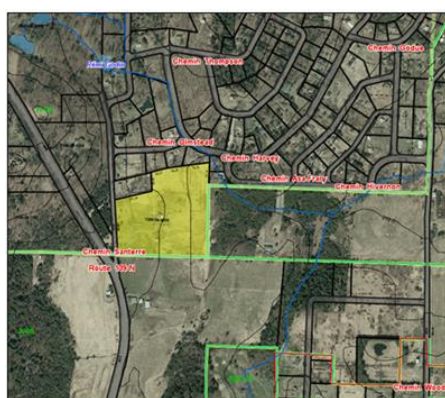
2021-11-493

RETOUR – DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVE À LA SUPERFICIE MINIMALE DES LOTS PROJETÉS 6 418 622 ET 6 418 623, SIS AU 123 CHEMIN SANTERRE (2021-10092)

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2021-10-463 adoptée lors de la séance extraordinaire du 6 octobre 2021 reporte le point à une séance ultérieure;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance ordinaire du 8 septembre 2021, sous le numéro de résolution 21-09-160, se lisait comme suit :

« **CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure relative à la superficie minimale de deux lots projetés, sis au 123 chemin Santerre, situe le site dans la zone H-02;



CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure s'insère dans le cadre d'une demande d'usage conditionnel relative à l'implantation d'un usage nécessitant l'ouverture d'une rue sur le lot projeté 6 418 624, sis sur le chemin Santerre;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser le lotissement de deux lots à des superficies respectives de 4 454,8 mètres carrés et 4 274,1 mètres carrés, contrairement à la réglementation qui prescrit, pour cette zone, une superficie minimale de 5 000 mètres carrés, le tout tel qu'illustré sur un plan produit par Philippe Tremblay, arpenteur-géomètre, sous le numéro 6479 de ses minutes, dossier 33 053, daté du 23 août 2021;



CONSIDÉRANT QUE le tracé projeté de la nouvelle rue privée ne peut être déplacé en raison de la résidence existante sur le site, ce qui réduit la superficie disponible pour la création desdits lots;

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses propriétés localisées dans le secteur d'insertion du projet présentent des superficies inférieures à 5 000 mètres carrés et des dimensions semblables ou inférieures à celles proposées pour les deux nouveaux lots à être créés;

CONSIDÉRANT QUE les deux lots projetés sont dans un environnement sans contrainte et d'une superficie suffisante pour garantir l'implantation de résidences dans le respect de l'ensemble des autres dispositions de la réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les principaux critères de décisions suivants relatifs à accorder ou non une dérogation sont les suivants :

- La refuser est-elle de nature à causer un préjudice au requérant?
- L'accorder est-elle de nature à porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété?
- Si des travaux ont déjà été exécutés, ont-ils été faits de bonne foi?
- Respecte-t-elle les objectifs du plan d'urbanisme?

CONSIDÉRANT que les objectifs et critères sont satisfaits; »

CONSIDÉRANT QUE, à la suite d'une consultation publique effectuée avant le 6 octobre 2021 et conforme décrets et arrêtés ministériels pris dans le cadre de l'urgence sanitaire relativement à la COVID-19 (Coronavirus), la Ville a reçu un total de huit (8) commentaires ou oppositions dans le cadre de la présente demande d'usage conditionnel, mais aussi de la demande de dérogation mineure déposée à la présente séance;

CONSIDÉRANT les commentaires et questions reçus avant et pendant la séance du 6 octobre 2021;

CONSIDÉRANT la pétition portant sur le même sujet et qui sera déposée au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT les termes de la résolution numéro 2021-11-491 adoptée au cours de la présente séance et les conditions concernant les deux lots visés par la présente demande;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement concernant les dimensions minimales des lots ne cause pas de préjudice sérieux aux requérants;

Sur la proposition de Marie-José Auclair

Appuyé par Alan Pavilanis

IL EST RÉSOLU :

DE REFUSER la demande de dérogation mineure considérant que :

- les conditions de la résolution numéro 2021-11-491 adoptée au cours de la présente séance rendent caduques l'adoption de la présente demande de dérogation mineure;
- l'application du règlement concernant les dimensions minimales des lots ne cause pas de préjudice sérieux aux requérants.

Adoptée à l'unanimité

2021-11-494

NOMINATION DES CONSEILLERS MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (CCUDD)

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable (CCUDD) est régi par le *Règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme et développement durable numéro 198* et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 198, tel qu'amendé, prévoit que le CCUDD doit être constitué de deux membres du conseil municipal et de cinq membres choisis parmi les résidents de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la durée du mandat de chaque membre du comité est de deux ans à compter de l'adoption de la résolution qui le nomme, et que ce mandat peut être renouvelé, conformément à l'article 2.3 dudit règlement;

CONSIDÉRANT QUE, à la suite des élections survenues le 7 novembre 2021, les deux membres du conseil municipal nommés sur le CCUDD ne sont plus conseillers et ne peuvent plus être membres du CCUDD;

Sur la proposition de Thérèse Leclerc
Appuyé par Lynda Graham
IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER, pour une période de deux ans, à titre de conseillère, Marie-José Auclair membre du comité consultatif d'urbanisme,

DE NOMMER, pour une période de deux ans, à titre de conseiller, Alan Pavilanis membre du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

La conseillère Carole Lebel quitte la salle des délibérations à 21h14.

2021-11-495

ORDONNANCE ÉMISE À L'ENDROIT DE LA GARDIENNE DE DEUX (2) CHIENS DOMICILIÉS AU 170, CHEMIN HARVEY À LA SUITE DU COMPORTEMENT AGRESSIF DE L'UN OU DE PLUSIEURS DESDITS CHIENS

CONSIDÉRANT le rapport d'évènement 097-210905-006 produit par la Sûreté du Québec lié à une morsure de chien survenue le 5 septembre 2021;

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés à la Ville par le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (chapitre P-38-002, r.1);

CONSIDÉRANT les dispositions du *Règlement numéro RM 410 concernant le contrôle des animaux*;

CONSIDÉRANT la visite effectuée au 170, chemin Harvey par la représentante de la SPA des Cantons le 15 septembre 2021 et les directives émises à la gardienne des deux (2) chiens (Marley et Tyson);

CONSIDÉRANT l'avis d'évaluation de dangerosité canine rédigé par la Ville et transmis par courrier recommandé au gardien des deux (2) chiens le 17 septembre 2021;

CONSIDÉRANT l'évaluation de dangerosité canine des deux (2) chiens réalisée par Marie-Josée Neault, vétérinaire, le 6 octobre 2021;

CONSIDÉRANT les rapports d'évaluation et le rapport de recommandations produits par Marie-Josée Neault, vétérinaire, reçus par la Ville le 1^{er} novembre 2021, lesquels rapports catégorisent les deux (2) chiens comme présentant un risque peu à modérément probable de poser un risque à la santé et sécurité publiques;

Sur la proposition de Marc-André Blain
Appuyé par Thérèse Leclerc
IL EST RÉSOLU :

D'INFORMER Francesca St-Amour-Goyette, gardienne des deux (2) chiens (Marley et Tyson) domiciliés au 170, chemin Harvey, de l'intention de la Ville d'émettre une ordonnance l'enjoignant à respecter les directives et obligations suivantes :

- Faire enregistrer les chiens auprès de la Ville de Sutton.
- Les chiens :
 - Doivent être sous le contrôle d'une personne capable de les maîtriser;
 - Doivent avoir une laisse d'une longueur maximale de 1,25 mètres ;
 - Doivent porter un harnais de corps ou de tête (licou) si leur poids est de plus de 20 kg.
- Les chiens ne peuvent se trouver sur une propriété appartenant à un autre propriétaire ou gardien, à moins que la présence des chiens ait été autorisée expressément.
- Les chiens doivent en tout temps avoir un statut vaccinal à jour contre la rage et être micropucés.
- Les chiens ne peuvent être gardés en présence d'un enfant de 10 ans ou moins que s'ils sont sous la supervision constante d'une personne âgée de 18 ans et plus capable de maîtriser les chiens.
- Les chiens doivent être gardés au moyen d'un dispositif qui les empêche de sortir des limites d'un terrain privé qui n'est pas clôturé ou dont la clôture ne permet pas de les y contenir.
- La gardienne doit placer une affiche à un endroit visible permettant d'annoncer à une personne qui se présente sur ce terrain la présence d'un ou de chiens déclarés potentiellement dangereux.
- Les chiens doivent porter en tout temps une muselière-panier dans un endroit public. De plus, ils doivent y être tenus au moyen d'une laisse d'une longueur maximale de 1,25 m, sauf dans une aire d'exercice canin.
- La gardienne doit travailler avec les deux (2) chiens pour les habituer à leur muselière et s'assurer qu'elles sont de grandeur appropriée à chaque chien;
- La gardienne doit s'assurer de mettre la muselière, le harnais et la laisse avant d'ouvrir la porte et sortir pour éviter les fugues lors des sorties à l'extérieur de la maison, ce qui inclut les voyages en automobile.
- La porte de la cour devrait se refermer automatiquement (mécanisme à installer) afin d'éviter qu'elle demeure ouverte par oubli ou accident.
- En dehors de l'habitation, les deux (2) chiens doivent être promenés en laisse sous le contrôle d'une personne de 18 ans ou plus capable de les maîtriser, informée des conditions particulières de garde et consciente du risque de les enfreindre.
- Pour les longues randonnées, un attelage de canicross peut être utilisé et non les laisser libres de circuler.

- La gardienne doit amener les deux (2) chiens marcher de préférence à des moments et des endroits peu achalandés et ne pas utiliser de laisse rétractable.
- La gardienne doit consulter un médecin vétérinaire :
 - Faire un examen de santé complet (mise à jour pour hématologie, biochimie, refaire le test de fonction thyroïdienne, autre test jugé nécessaire par le médecin vétérinaire traitant) afin de vérifier la présence ou le développement de problèmes qui pourraient influencer le tempérament de chacun des deux (2) chiens.
 - Marley doit être vacciné contre la rage, et se faire implanter une micropuce.
 - Tyson doit être vacciné contre la rage, se faire stériliser et se faire implanter une micropuce.
 - Marley semble souffrir d'anxiété de façon importante. La gardienne devrait consulter un médecin vétérinaire généraliste ou un spécialiste en comportement afin d'évaluer la pertinence d'un traitement comprenant une thérapie comportementale (travail sur les émotions) et/ou de la médication (augmentation de son bien-être mental).
 - Une attestation et un bilan de consultation d'un vétérinaire doivent être transmis à la Ville dans les trente (30) jours suivant l'émission de l'ordonnance.
- La gardienne devra acquérir des jeux pour les chiens qui demanderont un certain travail et qui canaliseront leur énergie.
- La gardienne devra faire faire de l'exercice quotidien aux chiens, en plus des jeux mentionnés ci-dessus, lesquels contribueront à diminuer leur anxiété.
- La gardienne doit consulter, dans les quinze (15) jours suivant l'émission de l'ordonnance, un intervenant en éducation canine dont les méthodes se basent sur la motivation et le renforcement positif pour aider les deux (2) chiens à mieux marcher en laisse et aider à diminuer leur anxiété.
 - Une preuve de cette consultation doit être transmise à la Ville dans les quinze (15) jours suivant l'émission de l'ordonnance.

D'ACCORDER à Francesca St-Amour-Goyette, gardienne des deux (2) chiens (Marley et Tyson) domiciliés au 170, chemin Harvey, un délai de 15 jours afin qu'elle puisse présenter ses observations et produire les documents pour compléter son dossier. Durant ce délai, la gardienne devra s'assurer que les deux (2) chiens :

- Demeurent et soient en contact uniquement avec leur bulle familiale;
- Portent en tout temps une muselière lorsque ceux-ci sont à l'extérieur de la résidence, incluant le terrain extérieur et la cour arrière;
- Soient en tout temps tenus en laisse lorsque ceux-ci sont à l'extérieur de la résidence, incluant le terrain extérieur et la cour arrière;
- Soient toujours accompagnés d'une personne âgée de 18 ans ou plus qui est en mesure de les contrôler, sauf si les chiens sont

seuls dans la résidence;

- Ne soient jamais laissés seuls avec une personne âgée de moins de 18 ans.

À la suite de ce délai,

ÉMETTRE un avis écrit de l'ordonnance de la Ville qui pourra correspondre en tout ou en partie à ce qui précède, lequel avis devra cependant tenir compte des observations du gardien.

Adoptée à l'unanimité

2021-11-496

AUTORISATION DE PAIEMENT DU DÉCOMPTÉ PROGRESSIF NUMÉRO 3 ET RÉCEPTION DÉFINITIVE DES OUVRAGES POUR LES TRAVAUX EFFECTUÉS DANS LE CADRE DU PROJET DE REMPLACEMENT DU PONCEAU DU COURS D'EAU PRINCIPAL – CHEMIN RÉAL

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adjugé le contrat pour le remplacement du ponceau du cours d'eau principal – chemin Réal à Excavation Dominic Carey Inc., et ce, conformément à la résolution numéro 2020-05-231 ;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur de chez Tetra Tech QI inc. a transmis, en date du 8 octobre 2021, la demande de paiement numéro 3 pour un montant de 20 304,24 \$, excluant les taxes et incluant la libération de la retenue contractuelle de 5 % pour la réception définitive des ouvrages, payable à Excavation Dominic Carey inc ;

CONSIDÉRANT QUE l'état des décomptes, excluant les taxes, est le suivant :

Étapes	Montants
Contrat octroyé	424 511,90 \$
Valeur finale du contrat	406 084,82 \$
Décompte n°1	300 961,58 \$
Décompte n°2	84 819,00 \$
Décompte n°3	20 304,24 \$
Total	406 084,82 \$
Solde à payer	0,00 \$

Sur la proposition de Lynda Graham

Appuyé par Alan Pavilanis

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le paiement du décompte progressif numéro 3 à Excavation Dominic Carey inc. pour un montant de 20 304,24 \$, plus taxes applicables, pour la réception définitive des travaux conformément à la demande de paiement numéro 3 transmise en date du 8 octobre 2021 par Michel Cloutier ing., chez Tetra Tech QI inc., pour les travaux effectués dans le cadre du projet de remplacement du ponceau du cours d'eau principal – chemin Réal.

Adoptée à l'unanimité

La conseillère Carole Lebel revient dans la salle des délibérations à 21h16.

2021-11-497

AUTORISATION DE PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 2 ET RÉCEPTION PROVISOIRE DES OUVRAGES POUR LES TRAVAUX EFFECTUÉS DANS LE CADRE DU PROJET DE PROTECTION DE LA CONDUITE SANITAIRE SOUS LE PONT DE LA RUE MAPLE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adjugé le contrat pour la protection de la conduite sanitaire sous le pont de la rue Maple à Excavation A.R. Valois inc., et ce, conformément à la résolution 2020-08-352;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service des travaux publics et des immobilisations a reçu de la part de la firme Tetra Tech QI inc., en date du 4 novembre 2021, la demande de paiement numéro 2 et réception provisoire des ouvrages pour un montant de 5 342,44 \$, excluant les taxes, payable à Excavation A.R. Valois inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations;

CONSIDÉRANT QUE l'état des décomptes, excluant les taxes, est le suivant :

Étapes	Montants
Contrat adjugé	105 347,11 \$
Valeur finale du contrat	106 848,85 \$
Décompte n°1	96 163,97 \$
Décompte n°2	5 342,44 \$
Total	101 506,41 \$
Solde à payer	5 342,44 \$

Sur la proposition de Lynda Graham

Appuyé par Carole Lebel

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le paiement du décompte progressif numéro 2 et réception provisoire des ouvrages à Excavation A.R. Valois inc. pour un montant de 5 342,44 \$, plus taxes applicables, conformément à la demande de paiement numéro 2 transmise en date du 4 novembre 2021 par l'ingénieur de chez Tetra Tech QI inc., pour les travaux effectués dans le cadre du projet de protection de la conduite sanitaire sous le pont de la rue Maple.

Adoptée à l'unanimité

2021-11-498

AUTORISATION DE PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 2 POUR LES TRAVAUX EFFECTUÉS DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉFECTION DE LA RUE MOUNTAIN

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adjugé le contrat pour la réfection de la rue Mountain à Sintra inc., et ce, conformément à la résolution 2021-03-086;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service des travaux publics et des immobilisations a reçu le 12 octobre 2021, de la part de Sintra inc., une demande de paiement du décompte progressif numéro 2 pour un montant de 65 306,29 \$, excluant les taxes, pour le paiement de l'indexation du prix du bitume;

CONSIDÉRANT QUE l'indexation du prix du bitume est prévue dans les documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations;

CONSIDÉRANT QUE l'état des décomptes, excluant les taxes, est le suivant :

Étapes	Montants
Contrat adjudgé	489 685,69 \$
Valeur finale du contrat	547 630,31 \$
Décompte n°1	454 942,50 \$
Décompte n°2	65 306,29 \$
Total	520 248,79 \$
Solde à payer	27 381,52 \$

Sur la proposition de Lynda Graham

Appuyé par Marie-José Auclair

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le paiement du décompte progressif numéro 2 à Sintra inc. pour un montant de 65 306,29 \$, plus taxes applicables, pour l'indexation du prix du bitume conformément à la demande de paiement numéro 2 transmise le 12 octobre 2021 pour les travaux effectués dans le cadre du projet de réfection de la rue Mountain.

D'AUTORISER une affectation de la réserve des travaux publics au montant de 129 143 \$ pour combler la différence entre le financement autorisé par le *Règlement d'emprunt numéro 304* et le montant, taxes nettes, des travaux exécutés.

Adoptée à l'unanimité

2021-11-499

AUTORISATION DE PAIEMENT DU DÉCOMPTÉ PROGRESSIF NUMÉRO 1 POUR LES TRAVAUX EFFECTUÉS DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉFECTION DU CHEMIN SCENIC ET TRAVAUX DE DRAINAGE DU CHEMIN ALDERBROOKE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adjudgé le contrat pour la réfection du chemin Scenic et travaux de drainage du chemin Alderbrooke à Les Entreprises Denexco inc., et ce, conformément à la résolution 2021-09-392;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service des travaux publics et des immobilisations a reçu de la part de la firme Tetra Tech QI inc., en date du 17 novembre 2021, la demande de paiement numéro 1 pour un montant de 736 003,79 \$, excluant les taxes, payable à Les Entreprises Denexco inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics et des immobilisations;

CONSIDÉRANT QUE l'état des décomptes, excluant les taxes, est le suivant :

Étapes	Montants
Contrat adjudgé	1 663 069,16 \$
Valeur finale du contrat	Non déterminée
Décompte n°1	736 003,79 \$
Total	736 003,79 \$
Solde à payer théorique	927 065,37 \$

Sur la proposition de Lynda Graham
Appuyé par Carole Lebel
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le paiement du décompte progressif numéro 1 à Les Entreprises Denexco inc. pour un montant de 736 003,79 \$, plus taxes applicables, conformément à la demande de paiement numéro 1 transmise en date du 17 novembre 2021 par l'ingénieur de chez Tetra Tech QI inc., pour les travaux effectués dans le cadre du projet de réfection du chemin Scenic et travaux de drainage du chemin Alderbrooke.

D'EXIGER que Les Entreprises Denexco inc. transmette, dans les dix (10) jours ouvrables suivant le paiement dudit décompte numéro 1, les originaux des quittances des sous-traitants au directeur des travaux publics et des immobilisations.

Adoptée à l'unanimité

2021-11-500

OCTROI D'UN CONTRAT DE DÉNEIGEMENT POUR LES ACCÈS DES BÂTIMENTS DE TRAITEMENT DES EAUX DU SECTEUR MONTAGNE

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics et des immobilisations requiert les services d'un sous-traitant pour le déneigement des accès des bâtiments de traitements des eaux dans le secteur Montagne;

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics et des immobilisations a reçu une soumission de la compagnie 9211-4727 Québec Inc. au montant total de 10 500 \$, excluant les taxes, pour le déneigement des accès aux bâtiments de traitement des eaux du secteur Montagne, et ce, pour une durée de trois (3) ans;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics et des immobilisations;

Sur la proposition de Marc-André Blain
Appuyé par Thérèse Leclerc
IL EST RÉSOLU :

D'OCTROYER, pour une durée de trois (3) ans, le contrat de déneigement des accès aux bâtiments de traitement des eaux du secteur Montagne à 9211-4727 Québec inc., pour un montant total de 10 500 \$, excluant les taxes, et ce, aux conditions décrites au contrat et

D'AUTORISER le directeur du service des travaux publics et des immobilisations à signer, pour et au nom de la Ville, ledit contrat de déneigement.

D'AUTORISER le virement de crédits suivant, à savoir prendre un montant de 3 675\$ du poste 02 330 00 499 et l'affecter au poste 02 330 00 443.

Adoptée à l'unanimité

2021-11-501

VENTE DU CAMION NUMÉRO 40 DE MARQUE WESTERN STAR, 2005 AVEC LES ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu trois (3) offres d'achat pour le

camion numéro 40 de marque Western Star, 2005 avec les équipements de déneigement qui n'est plus utilisable par le service des travaux publics et des immobilisations, et ce, en raison de sa condition;

CONSIDÉRANT QUE les offres reçues sont les suivantes :

	OFFRANTS	PRIX OFFERT (excluant les taxes)
1.	Centre du camion Gamache inc.	17 500,00 \$
2.	Automobiles S. Therrien	35 025,00 \$
3.	Camion A & R Dubois inc.	38 250,00 \$

CONSIDÉRANT QUE le plus offrant pour l'acquisition du camion numéro 40 de marque Western Star, 2005 avec les équipements de déneigement est Camion A & R Dubois inc. pour un montant de 38 250,00 \$, excluant les taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations;

Sur la proposition de Lynda Graham
Appuyé par Carole Lebel
IL EST RÉSOLU :

DE VENDRE le camion numéro 40 de marque Western Star, 2005 avec les équipements de déneigement à Camion A & R Dubois inc., au montant de 38 250,00 \$, plus taxes, ledit camion étant vendu tel que vu, sans aucune garantie de qualité et sans garantie légale.

D'AUTORISER le directeur du service des travaux publics et des immobilisations à signer tout document relatif à la vente dudit camion à Camion A & R Dubois inc. aux prix et conditions mentionnés ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

2021-11-502

VENTE DU CAMION NUMÉRO 41 DE MARQUE WESTERN STAR, 2005

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu trois (3) offres d'achat pour le camion numéro 41 de marque Western Star, 2005 qui n'est plus utilisable au service des travaux publics et des immobilisations, et ce, en raison de sa condition;

CONSIDÉRANT QUE les offres reçues sont les suivantes :

	OFFRANTS	PRIX OFFERT (excluant les taxes)
1.	Centre du camion Gamache inc.	5 000,00 \$
2.	Automobiles S. Therrien	7 000,00 \$
3.	Camion A & R Dubois inc.	22 525,00 \$

CONSIDÉRANT QUE le plus offrant pour l'acquisition du camion numéro 41 de marque Western Star, 2005 est Camion A & R Dubois inc. pour un montant de 22 525,00 \$, excluant les taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations;

Sur la proposition de Lynda Graham

Appuyé par Carole Lebel
IL EST RÉSOLU :

DE VENDRE le camion numéro 41 de marque Western Star, 2005 à Camion A & R Dubois inc., au montant de 22 525,00 \$, plus taxes, ledit camion étant vendu tel que vu, sans aucune garantie de qualité et sans garantie légale.

D'AUTORISER le directeur du service des travaux publics et des immobilisations à signer tout document relatif à la vente dudit camion à Camion A & R Dubois inc. aux prix et conditions mentionnés ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

2021-11-503

VENTE DU CAMION NUMÉRO 42 DE MARQUE WESTERN STAR, 2005 AVEC LES ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu trois (3) offres d'achat pour le camion numéro 42 de marque Western Star, 2005 avec les équipements de déneigement qui n'est plus utilisable au service des travaux publics et des immobilisations, et ce, en raison de sa condition;

CONSIDÉRANT QUE les offres reçues sont les suivantes :

	OFFRANTS	PRIX OFFERT (excluant les taxes)
1.	Centre du camion Gamache inc.	17 500,00 \$
2.	Automobiles S. Therrien	44 000,00 \$
3.	Camion A & R Dubois inc.	52 250,00 \$

CONSIDÉRANT QUE le plus offrant pour l'acquisition du camion numéro 42 de marque Western Star, 2005 avec les équipements de déneigement est Camion A & R Dubois inc. pour un montant de 52 250,00 \$, excluant les taxes ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations;

Sur la proposition de Lynda Graham
Appuyé par Carole Lebel
IL EST RÉSOLU :

DE VENDRE le camion numéro 42 de marque Western Star, 2005 avec les équipements de déneigement à Camion A & R Dubois inc., au montant de 52 250,00 \$, plus taxes, ledit camion étant vendu tel que vu, sans aucune garantie de qualité et sans garantie légale.

D'AUTORISER le directeur du service des travaux publics et des immobilisations à signer tout document relatif à la vente dudit camion à Camion A & R Dubois inc. aux prix et conditions mentionnés ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

2021-11-504

VENTE DE LA REMORQUE PLATE-FORME NUMÉRO 60 DE MARQUE EAGER BEAVER, 2009

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu trois (3) offres d'achat pour la remorque plate-forme numéro 60, de marque Eager Beaver, 2009 qui n'est plus utilisable par le service des travaux publics et des immobilisations, et ce, en raison de sa condition;

CONSIDÉRANT QUE les offres reçues sont les suivantes :

	OFFRANTS	PRIX OFFERT (excluant les taxes)
1.	Camion A & R Dubois inc.	3 000,00 \$
2.	Automobiles S. Therrien	3 525,00 \$
3.	Centre du camion Gamache inc.	9 000,00 \$

CONSIDÉRANT QUE l'offre du Centre du camion Gamache inc. pour l'acquisition de ladite remorque est conditionnelle à l'acquisition de l'ensemble des camions de marque Western Star à vendre par la Ville;

CONSIDÉRANT que les offres du Centre du Camion Gamache inc. pour les camions de marque western Star sont inférieures à celle des autres soumissionnaires;

CONSIDÉRANT que la vente de l'ensemble des véhicules à vendre au Centre du camion Gamache inc. n'est pas avantageuse pour la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'offre la plus avantageuse et non-conditionnelle pour l'acquisition de la remorque plate-forme de marque Eager Beaver, 2009 est celle d'Automobile S. Therrien inc. pour un montant de 3 525,00 \$, excluant les taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations;

Sur la proposition de Thérèse Leclerc
Appuyé par Marie-José Auclair
IL EST RÉSOLU :

DE VENDRE la remorque plate-forme numéro 60 de marque Eager Beaver, 2009 à Automobile S. Therrien inc., au montant de 3 525,00 \$, plus taxes, ladite remorque plate-forme étant vendue tel que vu, sans aucune garantie de qualité et sans garantie légale.

D'AUTORISER le directeur du service des travaux publics et des immobilisations à signer tout document relatif à la vente de ladite remorque plate-forme à Automobile S. Therrien inc. aux prix et conditions mentionnés ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

2021-11-505

**AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE SERVICE
POUR L'ENTRETIEN DE LA PATINOIRE EXTÉRIEURE ET
DU SENTIER DE GLACE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sutton met à la disposition de ses citoyens et citoyennes deux surfaces glacées, soit une patinoire extérieure et un sentier de glace au parc municipal Goyette-Hill;

CONSIDÉRANT QUE ces surfaces glacées sont très populaires et doivent être entretenues adéquatement;

CONSIDÉRANT QUE pour entretenir adéquatement ces surfaces glacées, un fournisseur de service expert en la matière doit être engagé;

CONSIDÉRANT QUE Louis Schinck est en mesure de répondre à la demande par son expertise en la matière et son expérience en tant que fournisseur depuis plusieurs années à ce titre;

CONSIDÉRANT QUE, pour exécuter son travail correctement, le fournisseur a besoin de nouveaux boyaux plus longs ainsi que de l'éclairage temporaire adéquat, et de procéder à l'installation de cet éclairage;

Sur la proposition de Thérèse Leclerc
Appuyé par Marie-José Auclair
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER Élisabeth Deit, directrice du service des loisirs, de la vie communautaire et de la culture, à titre de représentante de la Ville, à signer un contrat de service avec le fournisseur Louis Schinck pour l'entretien de la patinoire extérieure et du sentier de glace et à signer tous les documents pertinents qui y seront liés par la suite;

D'AUTORISER l'utilisation des revenus supplémentaires de l'année 2021 afin de faire l'achat de nouveaux boyaux et d'un nouvel éclairage temporaire, ce qui représente un montant de 6 004,52 \$.

D'AUTORISER le fournisseur Louis Schinck à procéder à l'installation de l'éclairage.

Adoptée à l'unanimité

2021-11-506

**AUTORISATION POUR LA TENUE DU MARCHÉ DE NOËL
LES 27 ET 28 NOVEMBRE AINSI QUE LES 4 ET 5 DÉCEMBRE
2021 ET POUR UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
CONDITIONNELLE**

CONSIDÉRANT QUE le Marché de Noël de Sutton est un des plus gros marchés de la région Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT QUE le Marché de Noël de Sutton aura lieu les 27 et 28 novembre ainsi que les 4 et 5 décembre 2021 de 10 h à 16 h et que celui-ci attire près de 9 000 visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE le volet agroalimentaire est le volet envisagé par les organisateurs de l'événement;

Sur la proposition de Thérèse Leclerc
Appuyé par Marie-José Auclair
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la tenue du Marché de Noël de Sutton les 27 et 28 novembre ainsi que les 4 et 5 décembre 2021 de 10 h à 16 h.

D'AUTORISER les organisateurs de l'événement à :

- Utiliser le stationnement municipal du bureau de poste pour l'installation des chapiteaux et des tentes;
- Utiliser les installations électriques municipales disponibles près du lieu d'événement;
- Utiliser le terrain vacant appartenant à la Ville et situé sur la rue Western, près de la Villas des Monts, comme stationnement officiel de l'événement et d'utiliser le stationnement de la source de la route 215, s'il manque de places.

D'AUTORISER le prêt d'équipement pour le bon fonctionnement de l'événement en fonction des disponibilités du matériel.

D'AUTORISER la Corporation de Développement Économique de Sutton (CDES) à présenter une demande de permis auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux afin de pouvoir vendre des boissons alcoolisées aux emplacements du Marché de Noël situés sur des terrains appartenant à la Ville.

DE CONTRIBUER financièrement au projet du Marché de Noël 2021 de la CDES de la manière suivante :

- pour combler tout déficit que l'évènement pourrait avoir, et ce, jusqu'à un maximum de 10 000 \$;

le tout conditionnellement à :

- la tenue de l'évènement;
- le déficit doit résulter de la tenue de l'évènement et non des activités régulières, incluant les salaires, de la CDES;
- la remise d'une reddition de compte détaillée démontrant le déficit.

Si la Ville doit verser sa contribution financière, **D'AUTORISER** la trésorière à effectuer le versement de la contribution jusqu'à un montant maximal de 10 000 \$, et ce, après approbation du directeur général.

Si la Ville doit verser sa contribution financière, **D'AUTORISER** l'utilisation des revenus supplémentaires de l'année 2021 afin de pourvoir à la présente dépense.

Adoptée à l'unanimité

2021-11-507

NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AU PACTE BROME-MISSISQUOI - PÔLE SUTTON 2022

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit sélectionner les trois élus qui siégeront à la MRC Brome-Missisquoi – Pôle Sutton pour les demandes du Pacte Brome-Missisquoi 2022, et ce, d'ici le 2 décembre 2021;

Sur la proposition de Alan Pavilanis

Appuyé par Thérèse Leclerc

IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER:

1. Robert Benoît, maire
2. Marc-André Blain, conseiller
3. Lynda Graham, conseillère

afin de représenter la Ville et de siéger à la MRC Brome-Missisquoi – Pôle Sutton pour les demandes au Pacte Brome-Missisquoi 2022.

DE NOMMER Marie-José Auclair, conseillère, à titre de remplaçant afin de représenter la Ville et de siéger à la MRC Brome-Missisquoi – Pôle Sutton pour les demandes au Pacte Brome-Missisquoi 2022 en cas d'absence de l'un des représentants mentionnés ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT D'UNE PÉTITION CONCERNANT LE DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER ENVISAGÉ SUR LE CHEMIN SANTERRE

Les membres du conseil prennent connaissance d'une pétition reçue le 10 novembre par le greffier et directeur des affaires juridiques concernant l'opposition de presque tous les citoyens du quartier Hivernon contre le développement immobilier envisagé sur le chemin Santerre.

DÉPÔT D'UNE PÉTITION CONCERNANT LA LIMITE DE VITESSE SUR LE CHEMIN INGALLS À SUTTON

Les membres du conseil prennent connaissance de la pétition reçue le 12 novembre 2021 par le greffier et directeur des affaires juridiques demandant la diminution de la limite de vitesse de 80 km/h à 60 km/h sur le chemin Ingalls à Sutton.

DÉPÔT D'UNE PÉTITION CONCERNANT LA VITESSE EXCESSIVE SUR LES CHEMINS PLEASANT ET MAPLE

Les membres du conseil prennent connaissance de la pétition reçue le 22 novembre 2021 par le greffier et directeur des affaires juridiques concernant la vitesse excessive sur le chemin Pleasant et sur le chemin Maple, entre les adresses 1 et 24, et demandant de mettre en place des réducteurs de vitesse.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil ayant lu et/ou répondu à toutes les questions écrites des citoyens lors de la première période de questions, le conseil répond aux nouvelles questions posées par les citoyens lorsque possible.

2021-11-508

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de Alan Pavilanis
Appuyé par Thérèse Leclerc
IL EST RÉSOLU :

DE LEVER la séance à 21h39.

Adoptée à l'unanimité

Robert Benoît
Maire

Jonathan Fortin
Greffier et directeur
des affaires juridiques

Par sa signature, le maire indique qu'il signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.